

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE
ARRDT. DE CARPENTRAS
CANTON DE PERNES LES FONTAINES

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE BLAUVAC

ARRETE PORTANT
Réglementation de circulation pour cause de travaux

N° 2026-01
Du 03-02-2026

Le Maire de la commune de Blauvac,

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la commune ;

Vu la demande d'arrêté de l'entreprise **GASNAULT BTP**, représentée par **GASNAULT Nicolas**, située route de Carpentras – zone Prato III – BP12 à PERNES LES FONTAINES (84210) du 02-02-2026 qui réalisera les travaux pour le compte de la société **SUEZ** ;

Considérant les travaux de branchement aux réseaux d'eau potable et assainissement qui auront lieu entre le 11-02-2026 et le 20-02-2026, au 237 bis route de Villes sur Auzon à Blauvac pour la propriété de Monsieur Villon Olivier ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans un but de sécurité publique aux alentours et sur son parcours ;

Vu l'intérêt général ;

Vu l'arrêté départemental de voirie n°2026-954 portant permission de voirie sur RD 14 au PR 3+0280 à Blauvac en agglomération

ARRETE

Article 1. La circulation des véhicules légers et lourds sera réglementée par des feux tricolore entre le 11-02-2026 et le 20-02-2026, sur le chemin du Vas à Blauvac ;

Article 2. Le stationnement des véhicules légers et lourds sera interdit ;

Article 3. Le dépassement des véhicules légers et lourds sera interdit ;

Article 4. M. le commandant de gendarmerie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Blauvac, le 03-02-2026

Le Maire

M.RASPAIL Max

Affiché le 03-02-2026

Notifié : - au groupement de gendarmerie de Mormoiron

- à l'entreprise

- au service des routes de Département

